



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

**Dossier de Consultation Publique
du 06 février 2024 au 06 mars 2024**

Prévues par la Loi APER du 10 mars 2023

sommaire

**01. Éléments de
contexte et planning**

**02. Sites de Bois-le-
Roi proposés en
intégration dans les
ZAENR, par filière de
production**

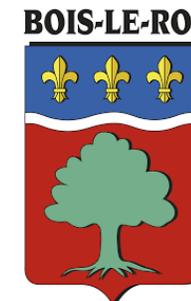
**03. Tableau de
synthèse**



ELEMENTS DE CONTEXTE

Pourquoi une loi d'accélération des EnR ?

- ❖ La France, seul pays européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production EnR
- ❖ Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique
- ❖ Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :
 - ✓ x10 sur la production solaire (objectif 100 GW)
 - ✓ x2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
 - ✓ 50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)
- ❖ Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023, avec 4 axes :
 - ✓ Planifier le déploiement des EnR sur les territoires
 - ✓ Simplifier les procédures d'autorisation des projets EnR
 - ✓ Mobiliser les espaces déjà artificialisés
 - ✓ Partager la valeur des projets avec les territoires que les accueillent



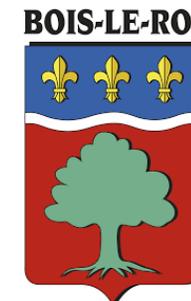
ELEMENTS DE CONTEXTE

La planification des énergies renouvelables terrestres

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Par type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation... L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).



ELEMENTS DE CONTEXTE

Ces zones reflèteront la volonté politique locale :

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont donc proposées par les communes, **pour chaque type d'énergie renouvelable.**

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Une démarche qui s'inscrit dans le PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à mi-parcours



ELEMENTS DE CONTEXTE

Des effets incitatifs :

Des mécanismes financiers incitatifs sont introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones.
- Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones. Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire**.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Pourquoi identifier des zones d'accélération ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.



Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors :



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.



Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

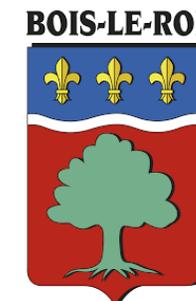
Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

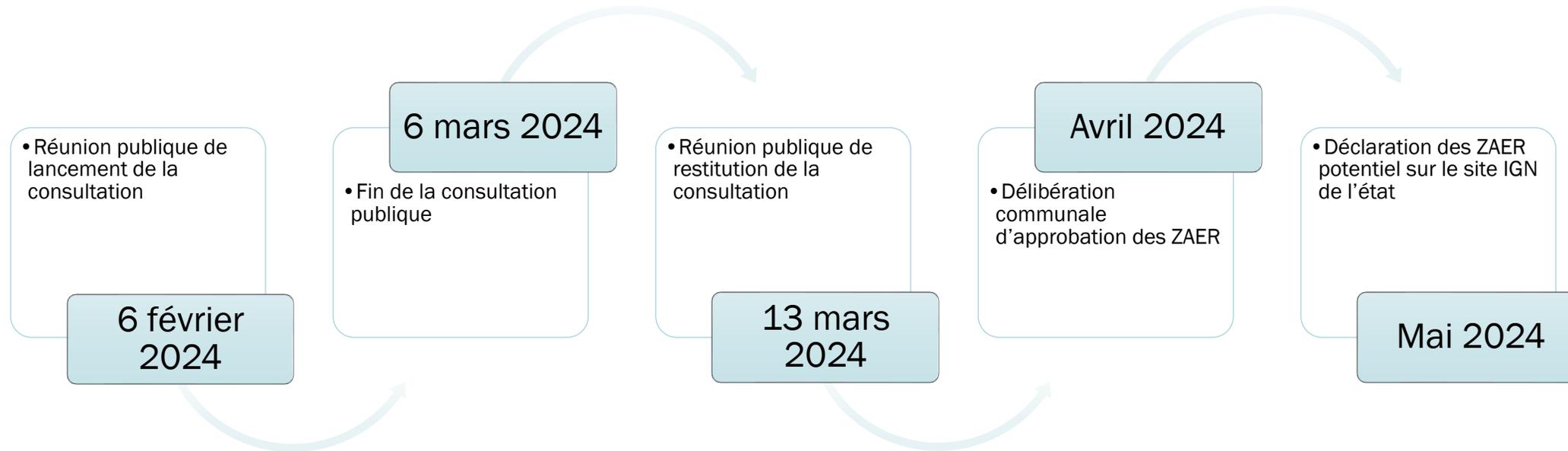
ELEMENTS DE CONTEXTE

EN RESUME, UNE ZONE D'ACCELERATION

C'est...	Ce n'est pas...
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR → Concertation des habitants	Un secteur exclusif de développement des EnR Projet possible en dehors mais sous conditions (comité de projet – en attente de décret)
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : - Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois - Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jrs	Un secteur d'autorisation d'«office»
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)	



PLANNING



Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

zaer@ville-boisleroi.fr

**Dossier de Consultation Publique
du 06 février 2024 au 06 mars 2024**



SITES DE BOIS-LE-ROI POUVANT ETRE INTEGRES DANS LES ZAER

Bois le Roi est située entre la Seine et la Forêt limitant son potentiel de développement urbain et limitant la surface disponible pour des systèmes d'énergies renouvelables de grande taille. Il est proposé de déclarer trois types de ZAER:

- **Potentiel Photovoltaïque en toiture**

De nombreux bâtiments sont susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques d'après l'IGN, toutefois les valeurs semblent surestimées au vu des surfaces disponibles.

- **Surface de stationnement non couverte de plus de 500 m²**

Ces zones méritent d'être référencées rapidement, la loi d'accélération des ENR imposent en effet d'ici quelques années la solarisation des parkings

Un potentiel de 2.5 MW de capacité photovoltaïque pourrait être installée sur des structures existantes sans dénaturer Bois le Roi (à l'exception des ombrières qui représente 450 kW de potentiel mais qui se situeraient sur de la surface déjà artificialisée). Ces éléments sont précisés dans les parties III et IV.

Potentiel géothermique

La ressource géothermique du sous-sol est importante sur la commune, des systèmes géothermiques sont pertinents sur la commune



PHOTOVOLTAÏQUE



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVÉS ET PUBLICS

- Château de Brolles - Surface de la Parcelle : 46 460 m²
- Toitures exploitables environ 1250 m²
- Ombrières exploitables environ 370 m²
- En zone UE
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque estimée: 81 MWh/an (ombrière parking + toiture)



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

- Fraternité – surface des parcelles : 5 620m²
- Toitures exploitables environ 600 m²
- Ombrières exploitables environ 1500 m²
- En zone UC
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque
Estimée: 100 MWh/an (ombrière parking + toiture)



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVÉS ET PUBLICS

- Pavillon Royal – Surface de la Parcelle : 3 190 m²
- Toitures exploitables environ 260 m²
- Ombrières exploitables environ 850 m²
- En zone UB
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque 90 MWh/an (ombrière parking + toiture)



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

28/30/32 Rue Alfred Roll – surface des parcelles
: 4 710 m²

- Toitures exploitables environ 125 m²
- Ombrières exploitables environ 450 m²
- En zone UAa
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque

50 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées –
Stade Langenargen : 39 980 m²
Toitures exploitables environ 800 m²
- En zone Na
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque
75 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVÉS ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées –
Olivier Métra + Clos Saint Père : 15 980 m²
Toitures exploitables environ 1000 m²
- En zone UE
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque
50 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées –
Collège Denecourt : 23 880 m²
- Toitures exploitables environ 1600 m²
- Ombrières exploitables environ 700 m²
- En zone UE
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque
120 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVÉS ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées – Caserne SDIS : 11 480 m²
- Toitures exploitables environ 350 m²
- Ombrières exploitables environ 150 m²
- En zone UE
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque 45 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées – CMCAS - salle Marcel Paul : 9 290 m²
- Toitures exploitables environ 350 m²
- Ombrières exploitables environ 950 m²
- En zone UE
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque 75 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

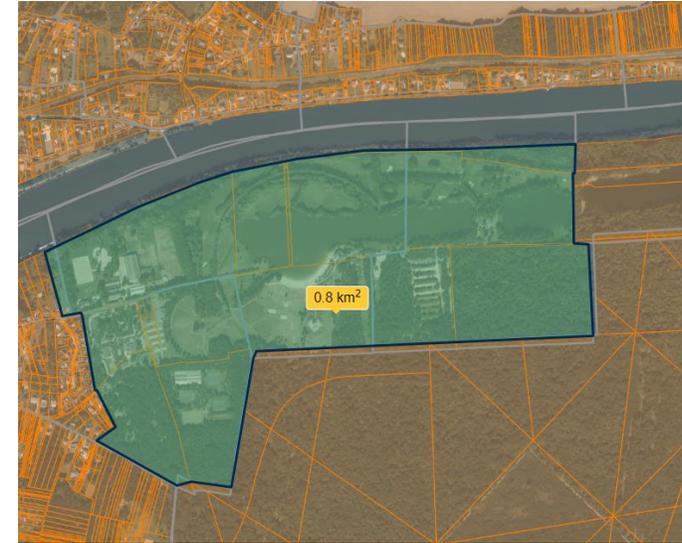
- Surface total de la zone concernées –
Clinique Pays de Seine/Focel : 44 330 m²
- Toitures exploitables environ 3000 m²
- Ombrières exploitables environ 800 m²
- En zone UE
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque
125 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

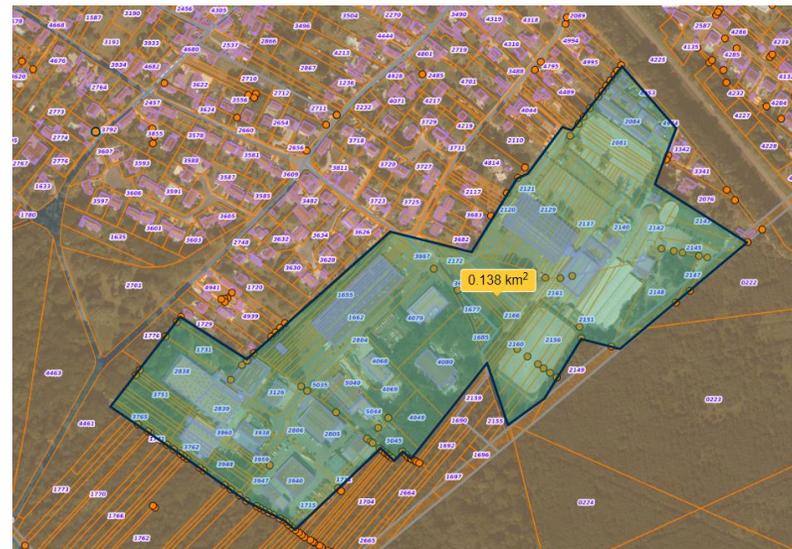
- Surface total de la zone concernées –
Base de Loisirs : 0,8 km²
- Toitures exploitables environ 3800 m²
- Ombrières exploitables environ 2300 m²
- En zone NA
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque

500 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées – Haras + Zone d'Activité : 0,138 km²
- Toitures exploitables environ 20000 m²
- Ombrières exploitables environ 2300 m²
- En zones UX et NC
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque 1300 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVÉS ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées –
ZAE Foucherolle : 9 660 m²
Toitures exploitables environ 780 m²
- En zones UX
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque
70 MWh/an



PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées –
Parking Gare : 11 560 m²
Ombrières exploitables environ 3500 m²
- En zones UY
- Production potentielle d'électricité photovoltaïque
250 MWh/an



GEOOTHERMIE DE SURFACE (<200M DE prof.)
LES SECTEURS ONT ÉTÉ PROPOSEES DU FAIT DE LA
POSSIBILITE D'INTERCONNECTIONS DE PLUSIEURS BATIMENTS

GEOOTHERMIE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

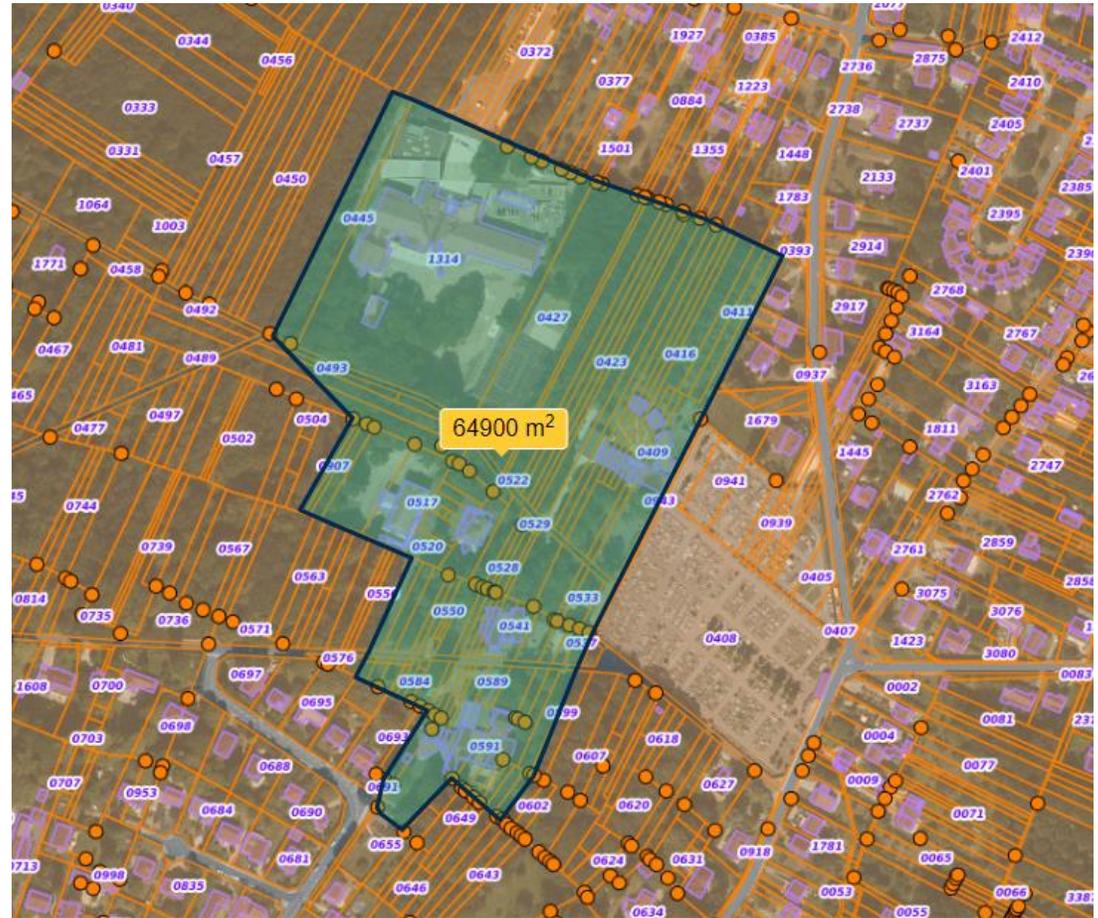
- Surface total de la zone concernées – Olivier Métra + Clos Saint Père : 15 980 m²
- En zone UE
- Production potentielle de géothermie

A définir en fonction du projet



GEOOTHERMIE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées – Collège-ALSH-Crèche-écoles : 64 900 m²
- En zone UE
- Production potentielle de géothermie
A définir en fonction du projet



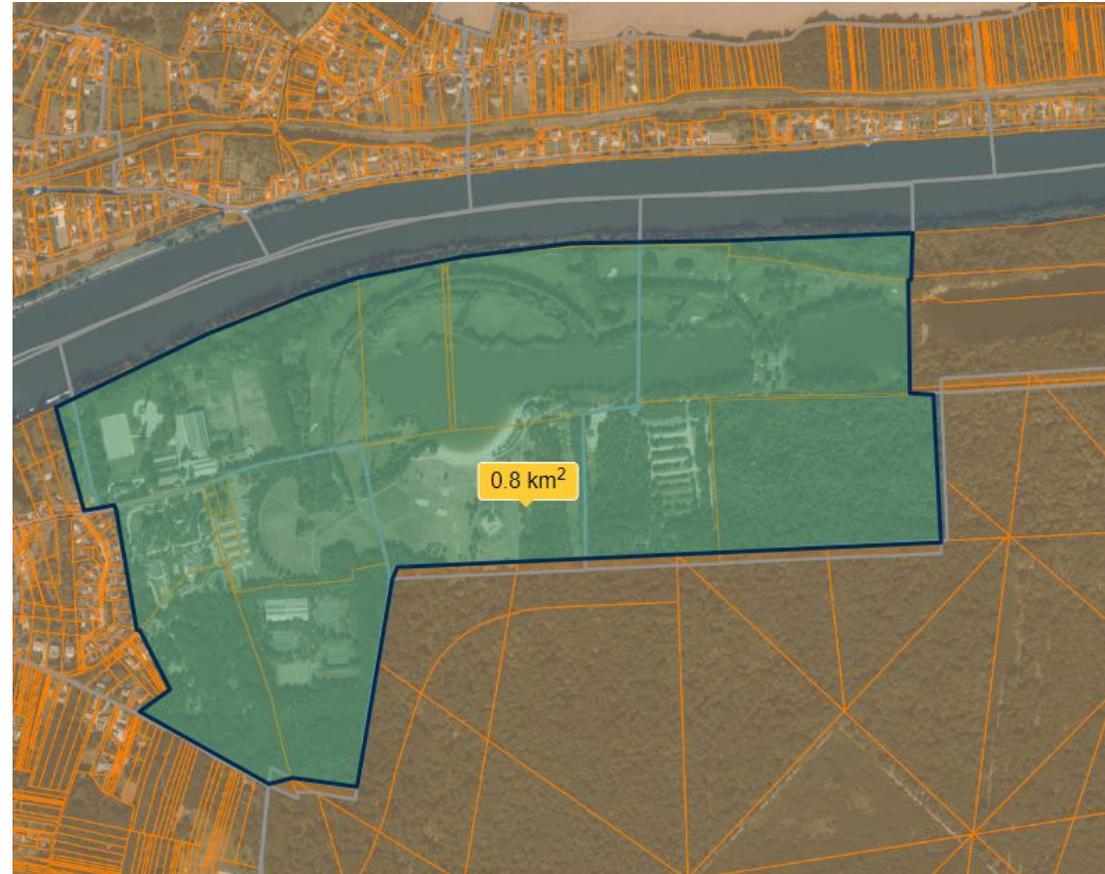
GEOOTHERMIE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées – Haras + Zone d'Activité : 0,138 km²
 - En zones UX et NC
 - Production potentielle de géothermie
- A définir en fonction du projet*



GEOOTHERMIE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS

- Surface total de la zone concernées –
Base de Loisirs : 0,8 km²
- En zone NA
- Production potentielle de Géothermie
A définir en fonction du projet



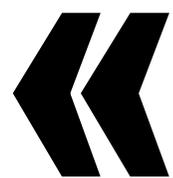
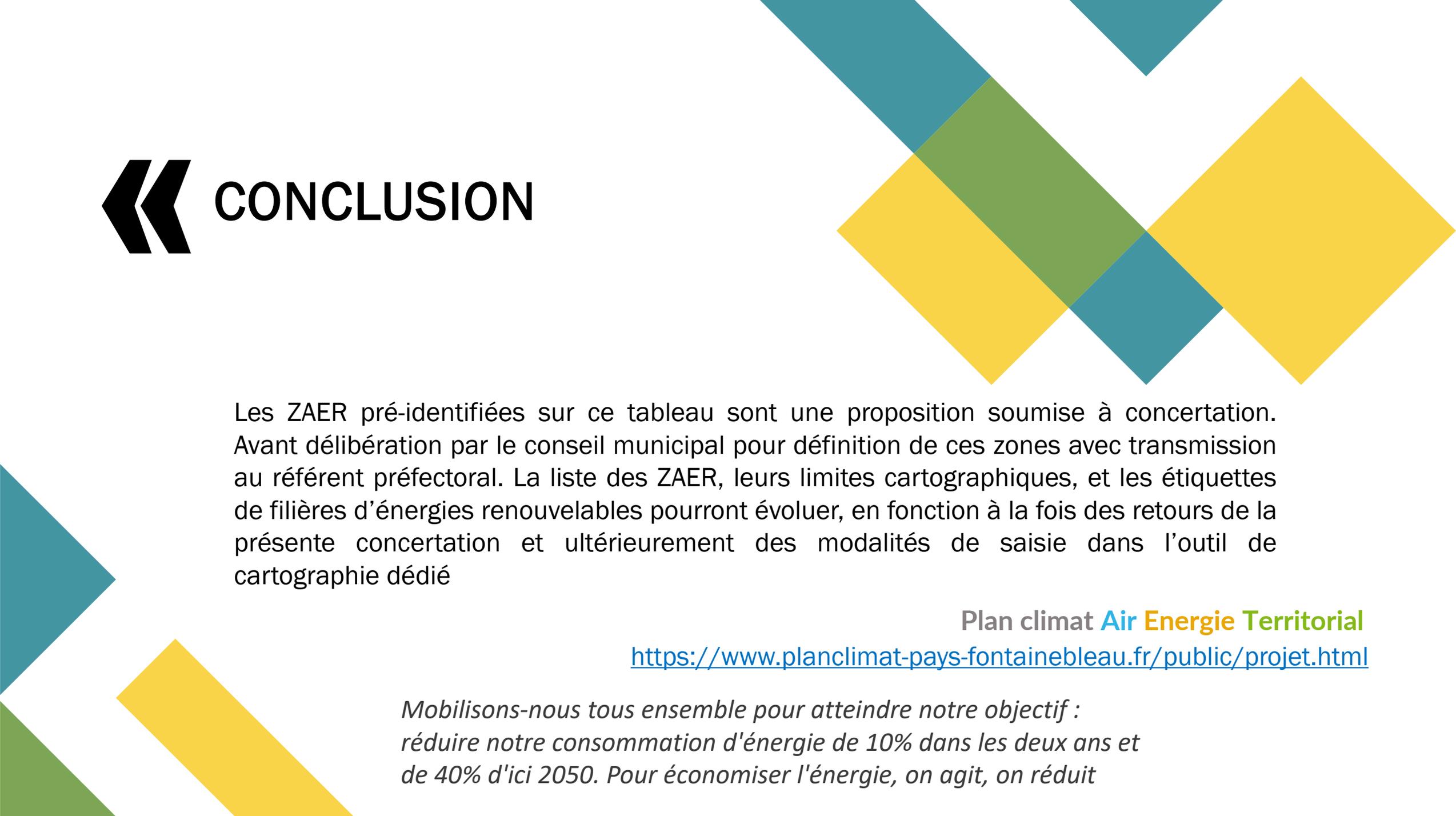


Tableau de synthèse

FILIERE	LOCALISATION	PUISSANCE (MWh)
Photovoltaïque	Château de Brolles	81
Photovoltaïque	Fraternité	100
Photovoltaïque	Pavillon Royal	90
Photovoltaïque	28/30/32 Alfred Roll	50
Photovoltaïque	Ecole Olivier Metra + Clos Saint père	75
Photovoltaïque	Collège	50
Photovoltaïque	SDIS	45
Photovoltaïque	CMCAS Salle Marcel Paul	75
Photovoltaïque	Clinique du Pays de Seine / FOCEL	125
Photovoltaïque	Base de Loisirs Régionale	500
Photovoltaïque	Haras + Zone d'activité	1300
Photovoltaïque	Zone d'activité Foucherolles	70
Photovoltaïque	Parking de la Gare	250
Geothermie	Ecole Olivier Metra + Clos Saint père	a définir
Geothermie	Collège-ALSH-Crèche-écoles	a définir
Geothermie	Haras + Zone d'activité	a définir
Geothermie	Base de Loisirs Régionale	a définir

La production photovoltaïque sur les sites envisagés permettrait de couvrir 10% des besoins de la commune.



« CONCLUSION

Les ZAER pré-identifiées sur ce tableau sont une proposition soumise à concertation. Avant délibération par le conseil municipal pour définition de ces zones avec transmission au référent préfectoral. La liste des ZAER, leurs limites cartographiques, et les étiquettes de filières d'énergies renouvelables pourront évoluer, en fonction à la fois des retours de la présente concertation et ultérieurement des modalités de saisie dans l'outil de cartographie dédié

Plan climat **Air Energie Territorial**

<https://www.planclimat-pays-fontainebleau.fr/public/projet.html>

Mobilisons-nous tous ensemble pour atteindre notre objectif : réduire notre consommation d'énergie de 10% dans les deux ans et de 40% d'ici 2050. Pour économiser l'énergie, on agit, on réduit